

Château de Chenaux, défendons son pourtour!

Interventions au Conseil général du 12 novembre 2018

Assemblée générale de l'association Le château de Chenaux, de hier à demain

Madame la Présidente, chers collègues, Madame Messieurs les Conseillers communaux,

Le 20 septembre s'est tenue l'assemblée générale de l'association « Le Château de Chenaux de hier à DEMAIN » qui s'est constituée pour préserver et promouvoir ledit château et ses alentours et notamment pour préserver l'espace encore libre de construction aux abords du Château.

La présence de M. Le Conseiller communal Samuel Ménétreay a été un signal fort illustrant que la position de la commune a évolué favorablement au cours de cette dernière année.

Ceci dit, seul UN Conseiller communal sur les trois édiles annoncés a participé à l'assemblée de l'association. Ceci laisse à **craindre sur la position réelle** de la commune vis-à-vis des propriétaires. En particulier qu'elle n'entende pas préserver l'entier de l'espace encore libre de construction aux abords du château pour divers motifs, notamment financiers.

Il est ici le lieu de rappeler que les deux propriétaires des terrains voisins du château de Chenaux comptaient systématiquement au moins un membre au Conseil communal lorsque les décisions de mise, respectivement maintien en zone à bâtir ont été prises et ceci jusqu'en 2015 !

Il semble à tout le moins que lorsque le terrain a été mis en zone à bâtir ces personnes ne se soient **pas récusées**. En l'état, parmi les rares documents disponibles, la liste des présences d'un procès verbal du 13 mars 1975 mentionne : « *M. Pillonel, intéressé à ce problème est ex-cu-sé* ». Or, une personne excusée n'est par définition pas ré-cusée. Ce faisant, la décision de mise en zone à bâtir des terrains concernée serait nulle et de nul effet ; ceci quelque soit le temps écoulé depuis la décision de mise en zone. Donc les terrains demeurant libres de construction dans le pourtour du château seraient toujours en zone agricole.

Afin de mieux pouvoir appréhender cet élément, des membres du comité de l'association ont sollicité le service communal compétent de pouvoir **accéder aux archives** relatives aux procédures de révision des plans d'aménagement local depuis 1974. Il semblerait que l'accès à ces documents soit compliqué pour d'étranges raisons.

En regard des éléments historiques, et au vu des conséquences qui en découleraient si la décision de mise, respectivement de maintien, en zone était nulle et donc de nul effet en raison de l'absence de récusation, je demande à la commune de creuser plus à fond cette question, via ses archives ou de toute autre manière que ce soit.

Ceci lui permettra vraisemblablement d'envisager avec plus de sérénité sur le plan financier le (entre guillemet) « dézonage » des terrains concernés, puisqu'il est très vraisemblable que ces terrains soient en fait, contrairement à ce que l'on pense, des terrains non constructibles en raison du vice de forme que je viens d'évoquer.